

COMPTE RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 03 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation de Frédéric AUBERT, Maire, en date du 29 juin 2020.

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, M. Gérôme BLANC, Mme Jeannine CHARPENTIER, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle GANNE-FORT, M. Marc LEMOINE, M. Frédéric MELMOUX, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL, Mme Véronique WANNECQUE.

Secrétaire de séance : M. Marc LEMOINE

La séance est ouverte à 20h00

1) Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Marc Lemoine, pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Anne-Marie FITOUSSI : 8 voix (huit voix)

Mme Anne-Marie FITOUSSI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

3) Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} Adjoint

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu : M. Frédéric Melmoux 8 voix (huit voix)

M Frédéric MELMOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

Election du 2eme Adjoint

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme Ganne-Fort Isabelle 10 voix (dix voix)

Mme Ganne-Fort Isabelle est ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2eme Adjointe au Maire.

Election du 3eme Adjoint

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu : M. René VIAL 5 voix (cinq voix)

M René VIAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3eme Adjoint au Maire.

4) Lecture de la Charte de l'Elu Local

Fin de séance à 21h00

La Maire



Anne-Marie FITOUSSI